

Communauté de communes du Grand Châteaudun

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juillet 2018 - 20h30

COMPTE-RENDU

Monsieur Alain VENOT, président fait l'appel des présents.

Étaient présents :

M. Alain VENOT, **président**,

MM. Philippe DUPRIEU, Marc KIBLOFF, Sid-Ahmed ROUIDI, Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE, Hugues d'AMÉCOURT, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT, Odil BILLARD et Didier RENVOISÉ, **vice-présidents**,

Mme Francine BADAIRE, MM. Patrick FOLLEAU, Didier NEVEU et Philippe VIGIER, **membres du bureau**,

MM. Roland ANTHOINE, Fabrice BABIN et Jean-Yves BALLOUARD, Mme Alice BAUDET, MM. Damien BESLAY, Patrice BEZARD, Emmanuel BIWER, Luc BONVALLET, Philippe BROCHARD, Xavier CHABANNES, Jean COCHARD, Jean-Luc DEFRANCE, Philippe GASSELIN, Didier HUGUET, Jérôme LECLERC, Pierre LUCAS, Franck MARCHAND, Jean-Yves PANAIS et Philippe PINSARD, Mme Paulette PODSKOCOVA, Mmes Nathalie SALIN, M. Étienne TRIAU, Mme Jeanine VILLETTE, **conseillers communautaires**.

Étaient excusés :

M. Philippe MASSON, pouvoir à M. Marc KIBLOFF,
M. Jean-Yves DEBALLON, pouvoir à M. Serge HÉNAULT,
M. Bertrand ARBOGAST, pouvoir à M. Odil BILLARD,
Mme Marie-Pierre BERRY, pouvoir à M. Hugues d'AMÉCOURT,
Mme Nadège BOISSIÈRE, pouvoir à M. Damien BESLAY,
M. Patrick CAILLARD, pouvoir à Mme Nathalie SALIN,
M. Philippe JUBAULT, pouvoir à M. Etienne TRIAU,
Mme Sihame KHALIL, pourvoir à Mme Jeannine VILLETTE,
Mme Marie LEVASSOR, pouvoir à M. Xavier CHABANNES,
M. Alain ROUSSEAU, pouvoir à M. Jean-Yves PANAIS,
M. Jean-Paul DUPONT, représenté par son suppléant M. Philippe BROCHARD,

MM. Serge FAUVE et son suppléant Pascal TOUSSAINT, Claude TÉROUINARD, Vincent LHOPITEAU et son suppléant Roger DAVIAU, Bruno BROCHARD et son suppléant Johann ISAMBERT, Joël FERRÉ et sa suppléante Mme Anne-Marie de LA ROULIÈRE, MM. Bruno JORRY et son suppléant Christian COLOMBE, Pascal LAVAINNE, François MALZERT et son suppléant Claude JUMEAU, Mme Jocelyne NICOL, M. Jérôme PHILIPPOT, Mme Alice SÉGU, MM. Bertrand VIRON et Fabien VERDIER.

Secrétaire de séance : M. Jean Luc DEFRANCE.

2018-198 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2018

M. le Président expose :

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2018.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (abstention de M. Didier HUGUET),

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2018.

2018-199 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

M. Serge HÉNAULT, vice-président expose

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En terme d'emploi permanent, considérant les renouvellements successifs d'un poste non permanent sur une fonction d'auxiliaire de puériculture pour le multi-accueil de Marboué et considérant le maintien du taux de fréquentation justifiant le besoin permanent, il est nécessaire de créer le poste permanent suivant :

Nombre de postes ouverts par délibération	Motif	Catégorie	Grades	Quotité de temps de travail
1	Besoin permanent	C	Adjoint d'animation territorial	TC

En termes d'emplois non permanents, considérant le projet à conduire de diagnostic territorial enfance, parentalité sur une dizaine de mois, il convient d'étoffer temporairement le pôle services à la population d'un emploi administratif non permanent à temps non complet. Il est nécessaire de créer le poste non permanent suivant :

Nombre de postes ouverts par délibération	Motif	Catégorie	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint administratif	TNC 0,5 (soit 17,50 h)

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 11 juillet 2018 ;

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des postes tels que proposés ci-dessus.

2018-200 : Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Il est proposé de décider de l'attribution de fonds de concours, dans les conditions suivantes.

Demande de fonds de concours de la commune de Brou - Modification (exercice 2017)
--

Par délibération n° 2017-301 du 6 novembre 2017, le conseil communautaire a notamment décidé de l'attribution de fonds de concours à la commune de Brou, dans les conditions suivantes.

Date de la demande : 13 octobre 2017, reçue le 17 octobre 2017.

Population municipale 2016 : 3 447 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 34 470,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux d'aménagements extérieurs de la salle multisport (première phase).**

Coût :

HT 333 334,00 €

Financement :

État (DETR) - 20,00 % 66 667,00 €

État (réserve parlementaire) - 3,00 % 10 000,00 €

Département (FDAIC) - 9,00 % 30 000,00 €

Fonds de concours obtenu de la communauté

de communes du Perche Gouet - 6,00 % 20 000,00 €

Fonds de concours communautaire - 10,34 % 34 470,00 €

Total subventions - 48,34 % 161 137,00 €

Autofinancement communal HT - 51,66 % 172 197,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 34 470,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

Par délibération de son conseil municipal n° 2018-44 en date du 31 mai 2018, la commune de Brou a souhaité que le fonds de concours attribué sur l'exercice 2017 par la communauté de communes du Grand Châteaudun soit affecté non plus sur le volet aménagements extérieurs de la salle de sports, mais sur la partie travaux au bâtiment.

Il convient en conséquence de modifier comme suit l'affectation du fonds de concours accordé à la commune de Brou au titre de l'exercice 2017, par la délibération n° 2017-301 du 6 novembre 2017.

Date de la demande : 7 juin 2018, reçue le 11 juin 2018.
Population municipale 2016 : 3 447 habitants.
Enveloppe annuelle affectée à la commune : 34 470,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de construction de la salle omnisport.**

Coût :

HT 1 003 237,08 €

Financement :

État (DETR) - 13,13 % 131 774,00 €

État (réserve parlementaire) - 1,50 % 15 000,00 €

Département (FDI-FDAIC-) - 5,96 % 59 823,00 €

Fonds de concours obtenu de la communauté

de communes du Perche Gouet - 5,43 % 54 470,00 €

Pays Dunois - 20 % 200 647,41 €

Fonds de concours communautaire - 10,34 % 34 470,00 €

Total subventions - 47,96 % 481 184,41 €

Autofinancement communal HT - 52,04 % 522 052,67 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 34 470,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

Demande de fonds de concours de la commune de Brou

Date de la demande : 7 juin 2018, reçue le 11 juin 2018.
Population municipale 2016 : 3 447 habitants.
Enveloppe annuelle affectée à la commune : 34 470,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de voiries.**

Coût :

HT 107 538,36 €

Financement :

Département (FDI-FDAIC-) - 29,28 % 31 490,60 €

Fonds de concours communautaire - 10,34 % 34 470,00 €

Total subventions - 61,34 % 65 960,60 €

Autofinancement communal HT - 38,66 % 41 577,76 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 34 470,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

Demande de fonds de concours de la commune de La Chapelle-du-Noyer

Date de la demande : 14 juin 2018, reçue le 15 juin 2018.
Population municipale 2016 : 1 098 habitants.
Enveloppe annuelle affectée à la commune : 10 980,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de voiries rue du Chant Pinson et route de Piganault.**

Coût :

HT 48 973,50 €

Financement :

Département (FDI-FDAIC-) - 30 % 14 692,00 €

Fonds de concours communautaire - 22,42 % 10 980,00 €

Total subventions - 52,42 % 25 672,60 €

Autofinancement communal HT - 47,58 % 23 301,50 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 10 980,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

Demande de fonds de concours de la commune de Dampierre-sous-Brou
--

Date de la demande : 19 juin 2018, reçue le 28 juin 2018.

Population municipale 2016 : 507 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 5 070,00 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de voirie.**

Coût :

HT 23 045,21 €

Financement :

Département (FDI-FDAIC-) - 26,02 % 5 996,65 €

Fonds de concours communautaire - 22,48 % 5 070,00 €

Total subventions - 48,50 % 11 176,65 €

Autofinancement communal HT - 51,50% 11 868,56 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 5 070 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : - €

Demande de fonds de concours de la commune de Donnemain-Saint-Mamès
--

Date de la demande : 5 juillet 2018, reçue le 9 juillet 2018.

Population municipale 2016 : 702 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 7 020,00 €

Reliquat 2017 : 1 845,00 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de voirie et création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales - Hameau de Boucharville.**

Coût :

HT 23 052,00 €

Financement :

Département (FDI-FDAIC-) - 30 % 6 915,00 €

Fonds de concours communautaire reliquat 2017- solde 2018 - 38,46 % 8 068,00 €

Total subventions - 68,45 % 15 780,00 €

Autofinancement communal HT - 35 % 8 069,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 8 068 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 797 €

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 11 juillet 2018,

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide de l'attribution de fonds de concours, dans les conditions citées ci-dessus.

2018-201 : Finances - Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) - Exercice 2018 - Répartition dérogatoire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par dérogation, l'organe délibérant d'un EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement par délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres sont possibles :

- 1.- Conserver le droit commun (pas de délibération) ;
- 2.- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 dont les modalités sont libres mais sans pour autant s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun ;
- 3.- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Lors du vote du budget principal, il a été proposé, dans le cadre du FPIC 2018, d'opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » ; les communes membres reversant une part du FPIC à l'EPCI dans les conditions prévues ne pouvant avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun.

La notification du FPIC 2018, par les services de l'État, fixe les montants maximum de reversement entre EPCI et communes membres dans les enveloppes suivantes :

	Droit commun 2018	Montant maximal de reversement (+30%) 2018	Différence
Part EPCI	385 063,00	500 582,00	115 519,00
Part communes membres	748 763,00	633 244,00	
Total	1 133 826,00	1 133 826,00	

Le critère de répartition étant proportionnel, les montants prélevés par commune sont les suivants fixant ainsi les montants définitifs de reversement du FPIC aux communes membres :

Communes	Droit commun 2017	Droit commun 2018	Critère de répartition libre (% du total)	Montants prélevés (arrondis)	Montant définitif après prélèvement part de l'EPCI (30%)	Montant dérogatoire minimal (limite de 30%)
Commune nouvelle d'Arrou	101 173	88 638	11,84%	13 675	74 963	62 047
Bazoche Gouet	26 530	25 868	3,45%	3 991	21 877	18 108
Brou	58 659	60 205	8,04%	9 288	50 917	42 144
Chapelle du Noyer	30 297	24 202	3,23%	3 734	20 468	16 941
Chapelle Guillaume	4 762	4 510	0,60%	696	3 814	3 157
Chateaudun	194 846	171 439	22,90%	26 451	144 988	120 007
Cloyes les trois rivières	137 026	113 110	15,11%	17 451	95 659	79 177
Conie Molitard	9 742	9 395	1,25%	1 449	7 946	6 577
Dampierre sous Brou	11 969	11 130	1,49%	1 717	9 413	7 791
Donnemain saint mamès	18 099	16 393	2,19%	2 529	13 864	11 475
Gohory	8 701	8 642	1,15%	1 333	7 309	6 049
Jallans	21 976	16 446	2,20%	2 537	13 909	11 512
Lanneray	16 044	12 271	1,64%	1 893	10 378	8 590
Logron	15 139	13 937	1,86%	2 150	11 787	9 756
Marboué	22 618	21 473	2,87%	3 313	18 160	15 031
Moléans	11 291	10 592	1,41%	1 634	8 958	7 414
Moulhard	2 819	2 671	0,36%	412	2 259	1 870
Saint christophe	3 502	3 457	0,46%	533	2 924	2 420
Villemaury	31 853	28 354	3,79%	4 374	23 980	19 848
Saint denis les ponts	31 401	24 447	3,26%	3 772	20 675	17 113
Thiville	6 974	6 273	0,84%	968	5 305	4 391
Unverre	31 176	29 777	3,98%	4 594	25 183	20 844
Villampuy	7 727	6 512	0,87%	1 005	5 507	4 558
Yevres	40 109	39 021	5,21%	6 020	33 001	27 315
TOTAL	844 433	748 763	100%	115 519	633 244	

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 11 juillet 2018, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » selon le critère de répartition énoncé ci-dessus et les montants présentés.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 11 juillet 2018 ;

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants (abstentions de MM. Fabrice BABIN et Philippe BROCHARD),

Opte pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » du fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) pour l'exercice 2018, selon le critère de répartition énoncé ci-dessus et les

2018-202 : Finances - Budget annexe du service d'assainissement non-collectif (SPANC) - Exercice 2018 - Décision modificative n° 1

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose

Vu la convention signée le 31 mars 2016 entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la communauté de communes du Dunois, pour l'attribution de subvention aux usagers dans le cadre de réhabilitations de l'assainissement non-collectif (versée par la communauté de communes puis remboursé par l'Agence de l'eau) ;

Vu cette convention fixant les montants maximum de subventions versées à 5 100 € pour une dépense plafonnée à 8 500 € ;

Vu le jugement du 4 juillet 2017, par lequel le tribunal administratif d'Orléans annule le financement par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne des études, des contrôles et des réhabilitations de l'assainissement non-collectif ;

Vu le courrier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 3 mai 2018 informant par décision n° D 2018-012, accorder son aide financière à la communauté de communes du Grand Châteaudun pour la réhabilitation de deux assainissements non-collectifs et pour un montant maximum de 10 200,00 € ;

Vu les deux dossiers d'usagers reçus pouvant prétendre à l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant respectif de 5 100 € soit un total de 10 200 € ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2018 du budget annexe ;

Vu la dépense et recette non prévues pour le financement de deux opérations réhabilitation d'assainissements non collectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission finances moyens généraux en date du 11 juillet 2018 ;

Il est proposé la décision modificative n°1 du budget annexe suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Chapitre 674 - Subventions exceptionnelles (6742)	10 200.00 €	Chapitre 774- Subventions exceptionnelles	10 200.00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe 700-01, service d'assainissement non-collectif (SPANC), Exercice 2018.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 11 juillet 2018 ;

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe 700-01, service d'assainissement non-collectif (SPANC), Exercice 2018.

2018-203 : Environnement - Assainissement non-collectif - Attribution de subventions

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu la convention signée le 31 mars 2016 entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la communauté de communes du Dunois, pour l'attribution de subvention aux usagers dans le cadre de réhabilitations de l'assainissement non-collectif (versée par la communauté de communes puis remboursé par l'agence de l'eau) ;

Vu cette convention fixant les montants maximum de subventions versées à 5 100 € pour une dépense plafonnée à 8 500 € ;

Vu le jugement du 4 juillet 2017, par lequel le tribunal administratif d'Orléans annule le financement par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne des études, des contrôles et des réhabilitations de l'assainissement non-collectif ;

Vu le courrier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 3 mai 2018 informant par décision n° 2018D012, accorder son aide financière à la communauté de communes du Grand Châteaudun pour la réhabilitation de deux assainissements non-collectifs et pour un montant maximum de 10 200,00 € ;

Vu les deux dossiers d'usagers reçus pouvant prétendre à l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant respectif de 5 100 € soit un total de 10 200 € ;

Il est proposé de verser les subventions aux usagers concernés au vu de la facture des travaux et du certificat de conformité de ceux-ci, sous réserve que les travaux soient débutés dans les six mois après courrier d'attribution de la subvention.

Les dossiers concernés sont les suivants :

- M. COURTIN pour un montant de 5 100 € pour des travaux d'un montant de 10 397,53 € TTC ;
- M. ESCOBAR pour un montant de 5 100 € pour des travaux d'un montant de 12 346,88 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder les subventions aux usagers concernés au vu de la facture des travaux et du certificat de conformité de ceux-ci, sous réserve que les travaux soient débutés dans les six mois après courrier d'attribution de la subvention.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, travaux en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Accorde les subventions aux usagers concernés au vu de la facture des travaux et du certificat de conformité de ceux-ci, sous réserve que les travaux soient débutés dans les six mois après courrier d'attribution de la subvention.

2018-204 : Travaux - Espace forme et bien-être « Les Rivièrades », Cloyes-les-Trois-Rivières - Passa-tion d'avenants aux marchés de travaux

M. Didier RENVOISÉ, vice-président, expose :

• **Avenant n° 2 au lot n° 2, fondations, gros œuvre**

Titulaire du marché : entreprise DELAUNAY, 12, rue de l'Aigron BP 60037 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières.

Le devis objet de l'avenant n° 2 au marché de travaux de l'espace forme et bien-être portent sur le complément de location de la base vie, pour un montant de 3 837,02 € TTC.

Montant du marché initial :	428 005,73 € TTC
Avenant n° 1 :	9 338,78 € TTC
Avenant n° 2 : (objet de la délibération)	3 837,02 € TTC
Ce qui porte le montant du marché à :	441 181,53 € TTC

Les avenants 1 et 2 conduisent à une augmentation de 3,08 % par rapport au montant initial du marché.

• **Avenant n° 2 au lot n° 8, cabines stratifiées, casiers**

Titulaire du marché : entreprise NAVIC ZA La Balmette 74230 Thones.

Le devis présenté, objet de l'avenant n° 2 au marché de travaux de l'espace forme et bien-être porte sur la fourniture et pose d'une barre rabattable PMR alu pour douche massante, pour un montant de 216 € TTC.

Montant du marché initial :	35 966,40 € TTC
Avenant n° 1 :	- 1 785,60 € TTC
Avenant n° 2 : (objet de la délibération)	216,00 € TTC
Ce qui porte le montant du marché à :	34 396,80 € TTC

Les avenants 1 et 2 conduisent à une diminution de 4,36 % par rapport au montant initial du marché.

• **Avenant n° 4 au Lot n° 16, électricité courants forts / courants faibles, sonorisation**

Titulaire du marché : entreprise SDE Société dunoise d'électricité, ZI de Beauvoir, 3, rue de la Fosse-aux-Canes à Châteaudun (28200).

Le devis de SDE, objet de l'avenant n° 4 au marché de travaux de l'espace forme et bien-être porte sur :

- une plus-value liée au changement de luminaires au-dessus du bassin de balnéothérapie pour un montant de 3 102,16 € TTC,

- une plus-value liée à la préparation des liaisons informatiques pour le circuit training pour un montant de 2 868,94 € TTC,

- une plus-value liée à la fourniture et la pose de barre LED pour l'éclairage variable d'ambiance de la salle de cours collectifs pour un montant de 4 295,64 € TTC,

soit un total de : 10 266,73 € TTC.

Montant du marché initial :	162 000,00 € TTC
Avenant n° 1 :	2 132,51 € TTC
Avenant n° 2 :	9 361,30 € TTC
Avenant n° 3 :	982,40 € TTC
Avenant n° 4 (objet de la délibération) :	10 266,73 € TTC
Ce qui porte le montant du marché à :	184 742,94 € TTC

Les avenants 1 à 4 conduisent à une augmentation de 12,31 % par rapport au montant initial du marché.

L'ensemble de ces avenants ont été prévu au budget principal en section d'investissement au titre des RAR.

L'opération, après intégration des avenants soumis au conseil communautaire, s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire prévue.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, travaux en date du 5 juillet 2018, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les avenants aux marchés de travaux et d'autoriser le Président à signer les actes liés à ce dossier.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, travaux en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve les avenants aux marchés de travaux relatifs à la réalisation de l'espace forme et bien-être « Les Rivièrades », Cloyes-les Trois-Rivières, et autorise le Président à signer les actes liés à ce dossier.

2018-205 : Travaux - Espace forme et bien-être « Les Rivièrades », Cloyes-les Trois-Rivières - Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre

M. Didier RENVOISÉ, vice-président, expose :

Il est proposé de passer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2015-0008 relatif à l'extension du centre nautique des Trois Rivières (création d'un espace de détente et de bien-être, création d'un bassin ludique extérieur).

- **Avenant n° 2 :**

Titulaire du marché : groupement composé de SCP Guillaume BOURGUEIL et Nicolas ROULEAU, mandataire, 3 IA 3 Ingénieurs Associés et Patrick TUAL.

Les marchés de travaux ont fait l'objet de plusieurs avenants permettant les adaptations nécessaires en phase chantier. Ces avenants entraînent donc une modification du montant du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 178,92 € HT.

Montant du marché initial :	164 250,00 € HT	soit 197 100,00 € TTC,
-----------------------------	-----------------	------------------------

Avenant n° 1 :	70 237,35 € HT	soit 84 284,82 € TTC,
----------------	----------------	-----------------------

(Négociation du taux de rémunération et prise en compte du montant réel des travaux)

Avenant n 2 : (objet de la délibération)	10 178,92 € HT	soit 12 214,70 € TTC,
--	----------------	-----------------------

Ce qui porte le forfait définitif de rémunération sur l'ensemble de la mission à : 244 666,27 € HT soit 293 599,24 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2015-0008 relatif à l'extension du centre nautique des Trois Rivières (création d'un espace de détente et de bien-être, création d'un bassin ludique extérieur), conclu avec le groupement composé de SCP Guillaume BOURGUEIL et Nicolas ROULEAU, mandataire, 3 IA 3 Ingénieurs Associés et Patrick TUAL, et d'autoriser le Président à signer les actes liés à ce dossier.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, travaux en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2015-0008 relatif à l'extension du centre nautique des Trois Rivières (création d'un espace de détente et de bien-être, création d'un bassin ludique extérieur), conclu avec le groupement composé de SCP Guillaume BOURGUEIL et Nicolas ROULEAU, mandataire, 3 IA 3 Ingénieurs Associés et Patrick TUAL, et autorise le Président à signer les actes liés à ce dossier

2018- 206 : Travaux - Maison d'assistantes maternelles et accueil périscolaire de Châtillon-en-Dunois, commune nouvelle d'Arrou - Passation d'avenants aux marchés de travaux,

M. Didier RENVOISÉ, vice-président, expose

Considérant la délibération n° 2017 343 du 11 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles et d'un accueil périscolaire sur la Commune de Châtillon-en-Dunois, il est proposé la passation des avenants suivants.

- **Avenant n° 1.01 au lot n° 1 - Voirie, gros œuvre, clôture**

Titulaire du marché : SARL BOUCHER Olivier.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché les modifications suivantes : suite aux travaux de repérage du réseau public d'assainissement, il a été constaté qu'un déplacement du réseau situé sous la voirie permet d'éviter, pour un coût global moindre, la mise en place d'une pompe de relevage.

- Moins-value correspondant à la pompe de relevage : - 11 103,13 € TTC.
- Plus-value pour modification réseau existant : 2 995,68 € TTC.

Caractéristiques de l'avenant n° 1.01 au lot n° 1 :

Montant du marché initial :	106 061,45 € TTC,
Moins-value, mise en place de la pompe de relevage :	-11 103,13 € TTC,
Plus-value, travaux de repérage réseau assainissement :	2 995,68 € TTC,
Ce qui porte le montant du marché à :	97 954,00 € TTC,

L'avenant n° 1.01 représente donc une moins-value de - 8 107,45, correspondant à - 7,64% du marché initial.

- **Avenant n° 1.02 au lot n° 1 - Voirie, gros œuvre, clôture**

Titulaire du marché : SARL BOUCHER Olivier.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché les modifications suivantes : la prestation de l'isolant sous chape a été prescrite sous deux lots différents. Réalisée avec une épaisseur adaptée par le lot chauffage, il est proposé de la supprimer au lot voirie, gros œuvre, clôture.

Cette suppression entraîne une moins-value de : - 5 012,40€ TTC

Caractéristiques de l'avenant n° 1.02 au lot n°1 :

Montant du marché initial :	97 954,00€ TTC,
Moins-value isolant sous chape :	- 5 012,40€ TTC,

Ce qui porte le montant du marché à : 92 941,60€ TTC.

L'avenant n° 1.02 représente une moins-value de - 5,12% du marché

- **Avenant n° 7.01 au lot n° 7 - Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation**

Titulaire du Marché : SARL ETS OLIVIER

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché les modifications suivantes : la suppression de l'isolant sous chape au lot n° 1 est compensée par une augmentation de l'épaisseur de l'isolant du plancher chauffant prévu au lot n° 7 (passage de 51 mm à 100 mm).

Cette modification entraine une plus-value de : 2 340,00€ TTC.

Caractéristiques de l'avenant n° 7.01 au lot n° 7 :

Montant du marché initial : 50 243,46€ TTC,

Plus-value isolant sous chape : 2 340,00€ TTC,

Ce qui porte le montant du marché à : 52 583,46€ TTC.

L'avenant n° 7.01 représente une plus-value de + 4,66% du marché

Vu l'avis favorable de la commission environnement, travaux en date du 5 juillet 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les avenants aux marchés de travaux et d'autoriser le Président à signer les actes liés à ce dossier.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, travaux en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'exposé de M. le vice-président

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve les avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'une maison d'assistantes maternelles et d'un accueil périscolaire de Châtillon-en-Dunois, commune nouvelle d'Arrou et autorise le Président à signer les actes liés à ce dossier.

2018-2017 : Travaux - Boulevard Kellermann, à Châteaudun - Convention de participation financière passée avec le département - Ajustement de montant

M. Patrick FOLLEAU, membre du bureau, expose

Il est rappelé que la communauté de communes du Grand Châteaudun assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement du boulevard Kellermann, sur la commune de Châteaudun.

Dans ce cadre, le département d'Eure-et-Loir a décidé de participer au financement des travaux de réfection de la chaussée.

Par délibération n° 2017 085 du 27 février 2017, le conseil communautaire a approuvé la convention de participation financière avec le département, relative à cet aménagement

Le montant de participation financière du département y figurait à hauteur de 214 883,95 € HT, sur la base d'un coût HT d'opération de 1 588 160,00 €.

Il convient d'ajuster les montants figurant à cette convention, dans les conditions suivantes :

	Montants initiaux figurant à la convention	Nouveaux montants
Montant d'opération	1 588 160,00 €	1 619 170,63€
Montant de la subvention	214 883,95 €	322 900,00 €

Ces montants seront éventuellement revus en fonction du coût réel des travaux.

Le solde, soit 1 296 270,63 € HT, est financé par la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'ajustement de la convention de participation financière entre le département d'Eure-et-Loir et la communauté de communes du Grand Châteaudun relative à l'aménagement du boulevard Kellermann sur la commune de Châteaudun et d'autoriser le Président à signer les actes liés à ce dossier.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, travaux en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'exposé de M. le vice-président

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve l'ajustement de la convention de participation financière entre le département d'Eure-et-Loir et la communauté de communes du Grand Châteaudun relative à l'aménagement du boulevard Kellermann sur la commune de Châteaudun et autorise le Président à signer les actes liés à ce dossier.

2018-208 : Développement économique - Dispositif Audace - Attribution de subventions

M. Philippe DUPRIEU, vice-président expose :

Le dispositif de subventions Audace comporte deux volets : une aide à l'investissement ou une aide à l'apprentissage.

- Demandes de subvention Audace sur investissement

Demande n° 2018-16 : M. Teddy BERNARD, à Chatillon-en-Dunois, commune nouvelle d'Arrou

M. Teddy BERNARD crée une micro-entreprise avec pour activité, les travaux de second œuvre du bâtiment : plâtrerie, isolation, électricité, plomberie... Installé à son domicile, il travaillera seul. Les investissements de départ limités au petit matériel et outillage nécessaires à l'activité s'élèvent à 6 057 € HT.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide Audace d'un montant de 2 423 € égale à 40 % du plafond de dépenses éligibles (taux majoré du fait du suivi d'un stage préalable à l'installation).

Demande n° 2018-17 : M. Stéphane TERRAT pour la reprise du fonds Le Tamaya, à Châteaudun

M. Stéphane TERRAT reprendra à compter du 1^{er} octobre prochain le commerce de fleurs, à l'enseigne Le Tamaya, situé 40, rue de la République à Châteaudun. En plus de l'achat du fonds, il envisage des dépenses destinées à améliorer l'aspect visuel du magasin : changement de store et changement d'éclairage du magasin et de la vitrine, dépenses s'élevant 4 431 € HT.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide Audace d'un montant de 1 329 € (30 % de l'investissement).

Demande n° 2018-18 : Nolane Restauration, pour la reprise du fonds Pizza Monte Bianco, à Châteaudun

M. Sébastien LUCAS a créé la SARLU Nolane Restauration pour reprendre le fonds Pizza Monte Bianco qui fait en vente à emporter essentiellement, pizzas, sandwich, paninis, pâtes... En plus de l'achat du fonds, il doit réaliser des travaux d'amélioration préconisés par l'audit hygiène réalisé avant l'achat.

Ces travaux (menuiserie, carrelage, mobilier divers et lave-mains) s'élèvent au total à 8 202 € HT.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide Audace d'un montant de 3 281 € égale à 40 % des dépenses éligibles (taux majoré du fait du suivi d'un stage préalable à l'installation).

Demande n° 2018-19 : PSL Publicité, à Marboué

Pour faire face à son développement, PSL Publicité qui compte maintenant deux salariés en plus du gérant, va transférer son activité actuellement dans le lot 2 du village des artisans sur 180 m², vers le lot 6 du village des artisans d'une surface de 300 m². Ce local équipé d'une porte sectionnelle de grande hauteur lui permettra d'accueillir des véhicules de grand gabarit comme des cars pour réaliser le stockage dans de bonnes conditions. L'entreprise doit adapter les locaux à son activité en créant une pièce isolée pour l'implantation de ses imprimantes numériques. Cet aménagement immobilier s'élève à 5 650 € HT.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide Audace d'un montant de 1 695 € égale à 30 % des dépenses éligibles.

Demande n° 2018-20 : M. Marc WEITZ, à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières

M. Marc WEITZ est kinésithérapeute à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières. Il y a rejoint la maison de santé pluridisciplinaire en octobre 2017. Son activité s'étant fortement développée, il a recherché un confrère pour s'installer en assistantat. Il en a finalement trouvé deux et il va donc doubler la taille de son cabinet : passage de 54 m² à 109 m². Il doit de ce fait s'équiper de nouveaux matériels : table de massage, vélo, climatisation, tablettes numériques. Le total de ces investissements s'élève à 8 184 € HT.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide Audace d'un montant de 2 455 € égale à 30 % des dépenses éligibles.

- **Demandes de subvention Audace apprentissage**

Sept demandes de cette aide à l'apprentissage ont été déposées auprès de la communauté de communes pour le recrutement de jeunes majeurs pour un cursus de formation échelonné sur deux ans. Ces demandes listées dans le tableau ci-dessous ont reçu un avis favorable de la commission économique à l'unanimité des membres présents :

Numéro demande	Entreprise	commune	activité	Diplôme préparé	Centre de formation	Date de naissance de l'apprenti(e)
AUD-APP 2018-01	Optique Cloyes	Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières	Opticien	BTS opticien lunetier	Institut Supérieur d'Optique PARIS	28 02 1992
AUD-APP 2018-02	Agri Solution	Marboué et Village by CA	Caméras connectées pour la surveillance d'activités agricoles, irrigation en particulier	BTS systèmes numériques	LEAP Nermont La Chapelle-du-Noyer	19 12 1997
AUD-APP 2018-03	Pharmacie de la Fontaine	Châteaudun	Pharmacie	Brevet professionnel de préparateur en pharmacie	CFA Pharmacie Orléans	03 04 2000
AUD-APP 2018-04	BESLAY Viviane (Beslay Chaussure)	Châteaudun	Commerce indépendant de chaussures	BTS négociation et digitalisation de la relation clients	Campus CCI Chartres	04 05 1998
AUD-APP 2018-05	PEVAMA (La Grande Récré)	Châteaudun	Commerce de jouets sous franchise	Bac pro commerce	CFA Interpro Chartres	25 02 2000

Numéro demande	Entreprise	commune	activité	Diplôme préparé	Centre de formation	Date de naissance de l'apprenti(e)
AUD-APP 2018-06	Aux Trois Pastoureaux	Châteaudun	Restaurant gastronomique	BP art de la cuisine	CFA Interpro Les Chaises Chartres	27 01 2000
AUD-APP 2018-07	Ambiance de Fleurs	Châteaudun	Fleuriste indépendante	CAP fleuriste	La Mouillère, école d'horticulture d'Orléans	24 06 1999

La commission économique a par ailleurs été saisie d'une demande d'aide de l'entreprise pâtisserie MOUSSU à Arrou (demande n° AUD-APP 2018-08). Celle-ci prévoit d'embaucher à partir du 12 juillet 2018, M. Constantin BLOT, né le 20 juin 2000, à la suite de son contrat d'apprentissage déjà effectué dans l'entreprise pour l'obtention d'un CAP Pâtisserie, pour une année d'apprentissage supplémentaire conduisant à l'obtention d'une « mention complémentaire en pâtisserie ». Ce cas n'étant pas prévu par le règlement, la commission a été consultée sur la possibilité d'accorder une dérogation pour attribuer une aide à concurrence de 2 500 € qui serait versée 50 % au bout de six mois et 50 % en fin d'année. La commission a donné un avis favorable par cinq voix pour, deux voix contre et cinq abstentions.

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder,

Au titre de l'aide Audace sur investissement :

- une aide Audace d'un montant de 2 423 €, à M. Teddy BERNARD, entreprise individuelle en second œuvre du bâtiment, 2 La Lèverie à Chatillon-en-Dunois, commune nouvelle d'Arrou ;
- une aide Audace d'un montant de 1 329 € à M. Stéphane TERRAT, dans le cadre de la reprise du fonds Le Tamaya, commerce de fleurs, 40, rue de la République 28200 Châteaudun ;
- une aide Audace d'un montant de 3 281 € à la SARLU Nolane Restauration dans le cadre de la reprise du fonds Pizza Monte Bianco, restauration rapide, 34, place du 18-Octobre 28200 Châteaudun ;
- une aide Audace d'un montant de 1 695 € à la SARL PSL Publicité pour son développement sur le village des artisans, 3, rue Martial-Taugourdeau 28200 Marboué ;
- une aide Audace d'un montant de 2 455 €, à M. Marc WEITZ, kinésithérapeute, pour son développement, 36 rue du Docteur-Teyssier à Cloyes-sur-le-Loir, 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières ;

Au titre de l'aide Audace apprentissage :

- une aide Audace d'un montant de 5 000 € à l'EURL Optique Cloyes, 15, rue Nationale 28220 Cloyes-sur-le-Loir, 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières ;
- une aide Audace d'un montant de 5 000 € à la SAS Agri Solution, siège au 1, Mortiers 28200 Marboué, et habitant du Village by CA ;
- une aide Audace d'un montant de 5 000 € à la SELARL Pharmacie de la Fontaine, 18, Place du 18-Octobre 28200 Châteaudun ;
- une aide Audace d'un montant de 5 000 € à Mme Viviane BESLAY, enseigne Beslay Chaussure, 3, rue de la République 28200 Châteaudun ;
- une aide Audace d'un montant de 5 000 € à la SARL PEVAMA, enseigne La Grand Récré, centre commercial des Garennes 28200 Châteaudun ;
- une aide Audace d'un montant de 5 000 € à la SARL Aux Trois Pastoureaux, 31, rue André Gillet 28200 Châteaudun ;

- une aide Audace d'un montant de 5 000 € à la SARL Ambiance de Fleurs, centre commercial des Garennes 28200 Châteaudun ;
- par dérogation au règlement en vigueur, une aide Audace d'un montant de 2 500 € (pour un contrat d'apprentissage limité à un an) à l'entreprise individuelle Christophe MOUSSU, 6, place de l'Église 28290 Arrou.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 juillet 2018

Vu l'exposé de M. le vice-président

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité pour les demande d'aides Audace sur l'investissement de M. Teddy BERNARD, de M. Stéphane TERRAT, de la SARLU Nolane Restauration de la SARL PSL Publicité et de M. Marc WEITZ,

À l'unanimité des votants pour les demandes d'aides Audace apprentissage de l'EURL Optique Cloyes, de la SAS Agri Solution, de la SELARL Pharmacie de la Fontaine, de Mme Viviane BESLAY, de la SARL PEVAMA, de la SARL Aux Trois Pastoureaux, de la SARL Ambiance de Fleurs (MM. Xavier CHANNES et Didier HUGUET ne prenant pas part au vote et s'étant retirés),

À l'unanimité pour la demande d'aide Audace apprentissage de M. Christophe MOUSSU,

Accorde les aides Audace sur investissement et apprentissage pour les dossiers cités ci-dessus, dans les conditions exposées.

2018-209 : Urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal intégrant le programme local de l'habitat (PLUiH) - Prescription - Fixation des objectifs, des modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et les communes membres

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 151-1 à L. 151-43,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 302-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017297-0002 en date du 24 octobre 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Grand Châteaudun,

Vu la conférence intercommunale des maires des communes membres réunie le mardi 10 juillet 2018 par le président et le vice-président en charge de l'aménagement du territoire de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui avait pour objet d'examiner les modalités de collaboration à mettre en place entre l'EPCI et les communes pendant toute la durée d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant, que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal s'inscrit dans la suite logique d'une démarche d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Considérant que l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal aura un intérêt évident pour assurer le développement territorial de la communauté de communes du Grand Châteaudun,

Considérant le travail réalisé par la commission « aménagement du territoire » de la communauté de communes du Grand Châteaudun réunie le 4 juillet 2018 et complété par celui de la conférence intercommunale des maires réunie le 10 juillet 2018,

A.- CONTEXTE

La communauté de communes du Grand Châteaudun, créée au 1^{er} janvier 2017, est issue de la fusion de trois communautés de communes (Dunois, Plaines et Vallées Dunoises et Trois Rivières) avec extension à huit communes issues de la communauté de communes du Perche-Gouët.

Constituée de vingt-quatre communes pour près de 42 000 habitants avec Châteaudun comme ville-centre, elle est située dans le périmètre du SCoT du Dunois approuvé le 15 janvier 2018.

La typologie des documents d'urbanisme est la suivante : quatre plans d'occupation des sols (POS), vingt-et-un plans locaux d'urbanisme (PLU), neuf cartes communales et six communes en règlement national d'urbanisme (RNU). Deux de ces communes font parties du parc naturel régional (PNR) du Perche.

Ce nouveau territoire souhaite se construire un projet commun par l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Cette démarche de construction d'une politique de territoire sera retranscrite dans ce document d'urbanisme, outil d'aménagement stratégique et opérationnel. Ce document sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Grand Châteaudun. Une fois adopté, le PLUi se substituera aux dispositions des documents d'urbanisme des communes actuellement en vigueur. Le PLUi s'imposera à tous et sera la référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le PLUi abordera tous les champs de l'aménagement en fondant dans un seul et même document PLU et PLH (programme local de l'habitat). Ainsi, compte tenu des compétences de la communauté de communes du Grand Châteaudun et conformément à la loi ALUR qui prévoit une meilleure articulation entre les politiques de l'urbanisme et de l'habitat, le PLUi tiendra lieu de PLH (PLUiH).

Il est rappelé le contexte local qui conditionne la réalisation de ce document :

- fusion des anciennes communautés de communes du Dunois, des Trois Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises, avec extension à huit communes de l'ancienne communauté de communes du Perche-Gouët au 1^{er} janvier 2017, portant la population de l'EPCI à près de 42 000 habitants, ce qui vient modifier les équilibres en terme de planification, de développement, de production de logements et de mobilité ;
- nécessité de décliner les orientations du SCoT du Dunois sur l'ensemble des communes dont les documents d'urbanisme n'ont pas encore été mis en compatibilité avec ce document de portée supérieure ;
- intérêt de donner la possibilité aux communes ne disposant pas de document d'urbanisme d'intégrer un document de planification.

B.- OBJECTIFS POURSUIVIS

- Maitriser la consommation foncière et préserver les espaces agricoles
 - Limiter l'ouverture de zones à urbaniser aux besoins réels du territoire pour les 10 à 15 ans à venir et intégrer la reconquête du bâti ancien.
 - Recentrer l'urbanisation autour des centres-bourgs disposant d'un minimum de services (écoles, commerces) tout en tenant compte de l'habitat dispersé.
 - Maintenir les espaces agricoles et favoriser l'installation de nouveaux exploitants.
- Favoriser le renouvellement des populations et la valorisation du parc de logements existant
 - Élaborer un PLH pour évaluer précisément les besoins en logement, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.
 - Créer les conditions pour remettre sur le marché des logements vacants et plus particulièrement dans les centres-bourgs.
 - Développer le parc locatif pour accueillir de nouvelles familles et renouveler les populations.
 - Favoriser l'efficacité énergétique des logements : énergies renouvelables, isolation...
- Privilégier un développement économique et touristique durable
 - Maintenir l'emploi local et la diversité économique du territoire (artisanat, industrie, commerces, services, agriculture) en optimisant les implantations dans le tissu urbain et les zones d'activités existantes.
 - Renforcer et affirmer l'offre commerciale locale, notamment de Châteaudun pour qu'elle soit plus attractive et ainsi limiter l'évasion commerciale vers les pôles plus urbains.
 - Renforcer le commerce de proximité, l'offre de première nécessité des centres-bourgs et maintenir les pôles secondaires afin de répondre aux enjeux de vieillissement de la population.
 - Proposer une offre touristique cohérente avec les ressources du territoire et du patrimoine historique et industriel, artisanal... (exemple : Faire émerger une identité touristique autour de la vallée du Loir).
 - Faire évoluer le territoire d'un territoire de passage à un territoire de destination.
- Proposer un maillage cohérent d'équipements
 - Rationaliser et mutualiser les équipements existants et ceux à créer en identifiant la demande, l'offre actuelle et les besoins éventuels en fonction des orientations du PLUiH.

- Organiser le développement intercommunal en fonction des équipements structurants existants
- Préserver les éléments du patrimoine historiques et naturels et mettre en valeur l'architecture locale
 - Développer un aménagement du territoire qui limite sa fragmentation par les infrastructures et assure la perméabilité des espaces urbains.
 - Préserver la ressource en eau.
 - Identifier et protéger les trames vertes et bleues.
 - Préserver les zones naturelles et forestières.
 - Promouvoir la mise en valeur des entrées de bourgs et de villes.
 - Définir des règles de constructions qui assurent une intégration du bâti dans le paysage.

Le PLUiH intégrera globalement les enjeux du développement durable. Les orientations d'aménagement et de programmation devront concourir à mettre en place un aménagement qualitatif, aussi bien dans les zones de renouvellement urbain que d'extension.

L'élaboration du PLUiH fera l'objet d'une évaluation environnementale permettant autant de le sécuriser, que de détecter les marges d'amélioration du projet au regard de ses impacts potentiels sur l'environnement.

C.- MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Mettre en œuvre des choix réfléchis, compris et partagés impose une concertation régulière avec la population et les acteurs locaux. Le PLUiH touche en effet au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire. Il est donc proposé de définir les modalités de concertation qui accompagneront la procédure d'élaboration du PLUiH.

Cette concertation a pour ambition de faire partager les objectifs et les orientations de ce futur document tant auprès de la population que des acteurs socio-économiques du territoire.

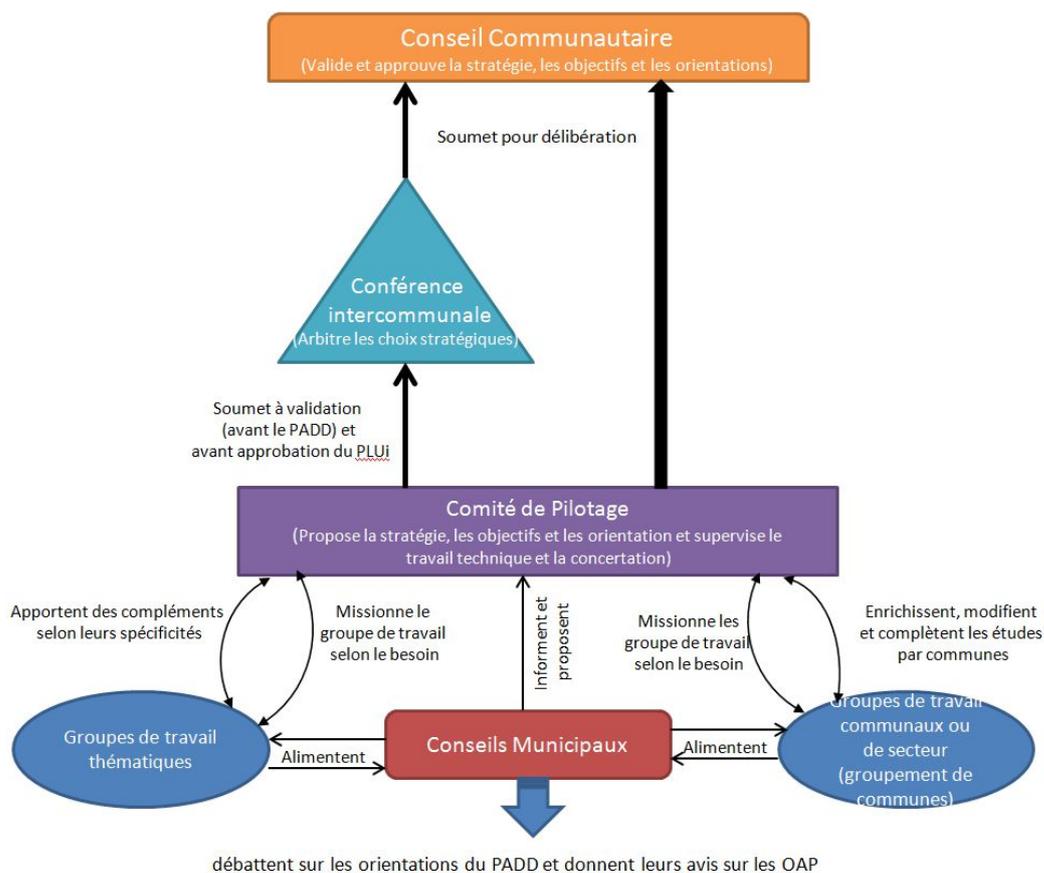
Le but de la concertation est donc de permettre :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- de formuler des observations et des propositions,
- d'avoir une vision partagée du diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte dans le projet,
- l'appropriation du projet par le plus grand nombre,
- de suivre l'évolution du projet aux différentes phases de son élaboration.

Compte tenu de ces principes et du contexte local, les modalités de concertation et d'information envisagée sont les suivantes :

- actualisation du site internet de la communauté de communes et intégration d'une présentation dédiée au PLUiH,
- organisation d'une exposition publique itinérante sur le contenu du projet de PLUiH,
- l'état d'avancement du travail d'élaboration du PLUiH sera assuré par divers supports et moyens de communication (presse, plaquettes, bulletins municipaux, journaux communautaires, sites internet communaux...),
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- les observations pourront également être adressée par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun -2, route de Blois - 28200 Châteaudun,
- mise en place d'une adresse mail spécifique dédiée à la réception des observations et avis de la population.

D.- MODALITÉS DE LA COLLABORATION ENTRE LA CCGC ET SES COMMUNES MEMBRES



En application de l'article L. 153-8 du code l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) arrête les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres, après avoir réuni une conférence intercommunale des maires. Cette conférence s'est réunie le 10 juillet 2018 à 18h afin de définir les modalités de collaboration suivantes :

Le conseil communautaire (composé de l'ensemble des conseillers communautaires) : **instance de validation**

- Prescrit le PLUi et vote les modalités de concertation et de collaboration.
- Valide par délibération les différentes étapes (PADD, OAP, règlement...).
- Arrête et approuve le document final.

Les éléments produits auront été validés par le comité de pilotage et la conférence des maires le cas échéant.

Le comité de pilotage (COPIL) (composé d'un élu par commune) : **instance de pilotage**

- Pilote la démarche et fixe les grandes orientations stratégiques.
- Valide les étapes intermédiaires et soumet à validation lors de la conférence des maires les étapes clés de l'élaboration du PLUi, puis au conseil communautaire qui prend les délibérations.
- Veille au bon déroulement de la démarche en lien avec le bureau d'études.
- Fait le lien avec les conseils municipaux.
- Missionne les groupes de travail thématiques ou le groupe de travail communal selon le type de réflexion à mener.
- Peut accueillir des organismes extérieurs si nécessaires (personnes publiques associées, agriculteurs, associations...) lors de certaines réunions

La conférence intercommunale (composée de l'ensemble des maires de la communauté de communes, y compris les maires délégués) : **instance consultative**

- Se réunit obligatoirement avant la prescription d'élaboration du PLUi.
- Se réunit obligatoirement après l'enquête publique pour prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur, des remarques de la population et des personnes publiques associées.
- Se réunit avant l'approbation du PADD mais pourra se réunir à tout moment si nécessaire (après le diagnostic, avant l'arrêt du PLUiH...)

Les conseils municipaux : instances de proposition

- Alimentent le PLUi via une organisation de travail définie par eux-mêmes (réunions, commissions, ateliers...).
- Informent la communauté de communes de leurs réflexions.

- Débattent sur le projet d'aménagement et de développement durables.
- Donnent un avis sur le PLUI avant son arrêt.
- Peuvent être le relais auprès des habitants dans le cadre de la concertation.

Les groupes de travail thématiques (groupes et composition à définir) : instance opérationnelle

- Se réunissent à la demande du COPIL.
- Assurent la relecture des études propres à leur thématique.
- Complètent ces études.
- Mènent une réflexion afin de faire émerger les enjeux spécifiques.

Les groupes de travail communaux ou de secteur (rôle identique selon la commune) : instance opérationnelle

- Se réunissent à la demande du COPIL.
- Assurent la relecture de l'ensemble des études traitant de leur commune.
- Apportent des compléments sur la commune si nécessaire.
- Mène une réflexion afin de faire émerger des enjeux communaux.

Leur tâche principale interviendra notamment lors de l'élaboration des aspects règlementaires : OAP, zonage, règlement.

Comité technique (composé du vice-président ayant reçu délégation en matière d'urbanisme, du DGS, du chargé de mission urbanisme) : **instance technique**

- Suivi technique et administratif du PLUi.

La commission aménagement du territoire sollicite le conseil communautaire pour :

- **PRESCRIRE** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux POS, PLU et cartes communales en vigueur,
- **APPROUVER** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUiH définis précédemment,
- **FIXER** les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées, telles que définies ci-dessus,
- **ARRÊTER** les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et ses vingt-quatre communes membres telles qu'elles ont été définies par la conférence intercommunale des maires et exposées ci-dessus,
- **SOLLICITER** de l'État toutes subventions possibles dans le cadre de l'élaboration du PLUiH,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :

- à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
- à Mme la sous-préfète de Châteaudun,
- à M. le Président du conseil régional,
- à M. le Président du conseil départemental,
- à M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie
- à M. le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- à M. le Président de la chambre d'agriculture,
- à M. le Président du Pays dunois,
- à M. le Président du centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire,
- à M. le Président du parc naturel régional du Perche.

La présente délibération sera également transmise pour information aux présidents des établissements publics de coopération Intercommunale limitrophes directement intéressés :

- communauté de communes du Bonnevalais,
- communauté de communes du Perche,
- communauté de communes Entre Beauce et Perche,
- communauté de communes du Perche et Haut Vendômois,
- communauté de communes des Collines du Perche,
- communauté de communes des Terres du Val de Loire,
- communauté de communes de l'Huisnes Sarthoise,
- communauté de communes Terres de Perche,
- communauté de communes Cœur de Beauce,
- communauté de communes de la Beauce Loirétaine.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

À compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisations concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément à l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal :

- le Président du conseil régional,
- le Président du conseil départemental,
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,

- le Président de la chambre d'agriculture
- le Président du Pays dunois
- le Président du centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire,
- le Président du parc naturel régional du Perche,
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- les mairies des communes voisines,
- les associations locales d'usagers agréées,
- les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'environnement.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 4 juillet.

Vu l'exposé de M. le vice-président

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux POS, PLU et cartes communales en vigueur,
- Approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUiH définis précédemment,
- Fixe les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées, telles que définies ci-dessus,
- Arrête les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Grand Château-dun et ses vingt-quatre communes membres telles qu'elles ont été définies par la conférence intercommunale des maires et exposées ci-dessus,
- Sollicite de l'État toutes subventions possibles dans le cadre de l'élaboration du PLUiH,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-210 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Attribution de primes

M. Odil BILLARD, vice-président, expose

Il est rappelé que l'ancienne communauté de communes du Dunois avait signé le 16 décembre 2015 une convention avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) décidant de réaliser une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), pour une durée de cinq ans.

Les champs d'intervention visent les logements ou immeubles du parc privé datant de plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.).

Elle s'adresse aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, aux propriétaires bailleurs produisant des logements à loyers maîtrisés ainsi qu'aux copropriétés.

La CCD a décidé d'apporter une aide financière sur le reste à charge de chaque propriétaire une fois déduits les montants des toutes les autres aides publiques mobilisables.

La communauté de communes du Dunois a décidé de confier la mise en œuvre de l'OPAH à SOLIHA. Il est proposé d'examiner les dossiers transmis par SOLIHA, selon le plan de financement suivant :

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Caisse de retraite
Châteaudun 14, rue de Kromeriz	Isolation combles perdus et mur + remplacement fenêtre de toit de l'étage	4 810,80 €	1 596,00 €	456,00 €	500,00 €	-
Châteaudun 46, rue des Empe-reurs	Adaptation salle de bains et WC	4 400,71 €	1 400,00 €	-	420,00 €	1 320,21€
Châteaudun 20, rue Émile- Texier	Adaptation salle de bains	5 753,00 €	2 070,00 €	-	403 €	2 876,50€
Châteaudun 23, route de Meung	Chaudière et isolation combles	10 530,00 €	4 991,00 €	998,00 €	760,00 €	3 000,00 €
Châteaudun 6, rue Corneille	Adaptation salle de bains	5 455,00 €	1 955,00 €	-	-	3 500,00 €

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Caisse de retraite
Châteaudun 3, allée Pierre de Ronsard	Chaudière, menuiseries et volets roulants	19 371,91 €	6 427,00 €	1 600,00 €	500,00 €	-
Châteaudun 43, rue de Varize	Poêle, isolation et menuiserie	51 790,77 €	6 319,00 €	1 600,00 €	500,00 €	3 328,58€
Châteaudun 19, avenue du Général de Gaulle	PAC air/eau et volets roulants	20 900,00 €	9 778,00 €	1 955,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
Châteaudun 86, rue de Krome-riz	Remplacement chaudière	6 579,35 €	3 118,00 €	624,00 €	1 084,00 €	-
Châteaudun 2, rue du Colonel Girard	Fondations, cloisonnement séjour, création d'un plancher, terrassement, remise en état charpente, remise aux normes installation électrique, installation radiateurs électriques, remplacement menuiseries, isolation, sanitaires, VMC, ballon ECS	85 494,30 €	19 792,00 €	1 500,00 €	14 000,00 €	-
Châteaudun 25, rue Jean-Macé	Chaudière gaz	6 300,00 €	2 945,00 €	589,00 €	945,00 €	-
Lanneray Le Boisseau	Remplacement chaudière	12 975,55 €	6 149,00 €	1 230,00 €	1 774,00 €	-
Lanneray 1, impasse du Meslay	Adaptation salle de bains et remplacement menuiseries	7 393,08 €	3 360,00 €	-	766,00 €	2 500,00 €
La Chapelle-du-Noyer 32, rue des Pendants	Isolation intérieure et extérieure	4 397,61 €	2 199,00 €	440,00 €	814,00 €	-
La Chapelle-du-Noyer 54, rue du Mont Barry	Isolation combles perdus	2 110,00 €	700,00 €	200,00 €	500,00 €	-
Saint-Denis-les-Ponts 16, rue du Stade	Isolation combles perdus et remplacement chaudière	9 606,62 €	4 553,00 €	910,00 €	642,62 €	3 500,00 €

Il est proposé de décider de l'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat dans les conditions décrites ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

Vu l'exposé de M. le vice-président

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Décide de l'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat dans les conditions décrites ci-dessus, et autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

2018-211 : Habitat - Garantie d'un emprunt souscrit par l'office public de l'habitat (OPH) de Châteaudun Le Logement dunois auprès de la Caisse des dépôts et consignations

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

L'office public de l'habitat (OPH) de Châteaudun Le Logement dunois a été rattaché à la communauté de communes du Grand Châteaudun à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, pris en application des dispositions de l'article R. 421-1-1.-I du code de la construction et de l'habitation.

Il est rappelé que par délibération n° 2017 255 du 26 juillet 2017, le conseil communautaire a décidé d'accorder la garantie du Grand Châteaudun à un emprunt de 445 000 € de la Caisse des dépôts et consignations au Logement dunois. C'est la seule garantie de la communauté à l'OPH, la ville de Châteaudun garantissant la dette antérieure au 1^{er} janvier 2017.

L'OPH sollicite la garantie de la communauté de communes pour un emprunt de 360 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt a pour objet de financer l'accélération du programme d'investissement du Logement dunois.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Le conseil communautaire,

Vu le rapport présenté,

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 80148 en annexe signé entre l'office public municipal d'HLM le Logement Dunois (28), ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

Article 1^{er}.- L'assemblée délibérante de la communauté de communes du Grand Châteaudun accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 80148, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2.- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3.- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'exposé de M. le vice-président

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 80148, constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2018-212 : Aménagement numérique - Déploiement de la fibre optique et montées en débit - Convention quadriennale 2013-2016 conclue le 30 mars 2014 entre Eure-et-Loir Numérique et la communauté de communes du Perche Gouët - Passation d'un avenant n° 3

M. Olivier LECOMTE, vice-président, expose :

Il est rappelé qu'aux termes de l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière d'études, de création d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens des dispositions de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, la communauté adhère au syndicat mixte ouvert (SMO) Eure-et-Loir Numérique. Sont membres de ce syndicat, outre les établissements publics de coopération intercommunale, le département d'Eure-et-Loir et la région Centre-Val de Loire.

Les conventions entre le SMO Eure-et-Loir Numérique et les territoires euréliens s'articulent comme suit :

- des conventions-cadres fixent les modalités générales de la programmation des investissements, dans le cadre des objectifs définis par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) et par le plan de déploiement des infrastructures numériques d'Eure-et-Loir Numérique, sur la période 2013-2022 ;
- des conventions quadriennales précisent les engagements respectifs d'Eure-et-Loir Numérique et de chaque communauté.

Concernant la communauté du Perche Gouët, une convention-cadre, définissant les modalités générales de programmations technique et financière des investissements sur son territoire concerné sur 2013-2022, a été signée avec Eure-et-Loir Numérique le 9 janvier 2014. Une convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2013-2016 a été conclue le 30 mars 2014. La convention quadriennale précise le montant d'investissements et les modalités de financement de la participation de la communauté de communes.

La convention du 30 mars 2014 a fait l'objet d'un avenant n° 1, signé le 16 décembre 2016, modifiant l'engagement financier de la communauté en précisant sa répartition par commune et en ajustant l'échéancier de versement.

Consécutivement à la fin de l'exercice des compétences de la communauté du Perche Gouët au 31 décembre 2016, à l'adhésion de Brou, Bullou, Chapelle-Guillaume, Dampierre-sous-Brou, Moulhard, Gohory, Unverre et Yèvres au Grand Châteaudun, à l'adhésion de Chapelle-Royale et Luigny à la communauté du Perche, à l'adhésion de Mottereau à la communauté Entre Beauce et Perche, un avenant n° 2 à la convention quadriennale du 30 mars 2014 a été signé le 27 décembre 2017. Cet avenant n° 2, conclu entre Eure-et-Loir Numérique d'une part, les communautés du Grand Châteaudun, du Perche et Entre Beauce et Perche d'autre part, avait pour objet de répartir l'échéancier prévisionnel de participation aux investissements réalisés sur les communes concernées entre les communautés signataires. S'agissant du Grand Châteaudun, la passation de cet avenant avait été décidée par délibération n° 2018 292 du 2 octobre 2018.

Suite à la création de la commune nouvelle de Dangeau le 1^{er} janvier 2018, par regroupement de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche, les périmètres des communautés du Bonnevalais et du Grand Châteaudun ont été modifiés.

Il convient de prendre en compte cette évolution, par la passation d'un avenant n° 3 à la convention quadriennale du 30 mars 2014.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir,

Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun, en ce qu'il lui donne compétente en matière d'études, de création d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens des dispositions précitées du CGCT,

Vu la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 du 9 janvier 2014 entre Eure-et-Loir Numérique et la communauté de communes du Perche Gouët, ainsi que la convention quadriennale du 30 mars 2014 relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2016 entre Eure-et-Loir Numérique et la communauté de communes du Perche Gouët, modifiée par les avenants n° 1 du 16 décembre 2016 et n° 2 du 27 décembre 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Dangeau par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche à compter du 1^{er} janvier 2018, DRECL-BICCL-2017275-0001 du 2 octobre 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Grand Châteaudun à la suite de la création de la commune nouvelle de Dangeau, DRECL-BICCL-2018038-001 du 7 février 2018 portant extension de la communauté de communes du Bonnevalais à la commune nouvelle de Dangeau,

- décider de la passation avec le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, les communautés de communes du Bonnevalais, du Perche et Entre Beauce et Perche d'un avenant n° 3 à la convention quadriennale du 30 mars 2014 relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2016,
- préciser que cet avenant a pour objet, d'une part d'affecter à la communauté du Bonnevalais l'engagement de la communauté du Perche Gouët pour le déploiement des infrastructures numériques sur la période 2013-2016 au titre de la commune historique de Bullou, suite à la création de la commune nouvelle de Dangeau et à son adhésion à la communauté du Bonnevalais, et d'autre part de modifier les modalités de versement des engagements financiers de la communauté Entre Beauce et Perche,
- autoriser le Président à signer cet avenant au nom du Grand Châteaudun.

Vu l'exposé de M. le vice-président

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Décide de la passation avec le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, les communautés de communes du Bonnevalais, du Perche et Entre Beauce et Perche d'un avenant n° 3 à la convention quadriennale du 30 mars 2014 relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2016,
- Précise que cet avenant a pour objet, d'une part d'affecter à la communauté du Bonnevalais l'engagement de la communauté du Perche Gouët pour le déploiement des infrastructures numé-

riques sur la période 2013-2016 au titre de la commune historique de Bullou, suite à la création de la commune nouvelle de Dangeau et à son adhésion à la communauté du Bonnevalais, et d'autre part de modifier les modalités de versement des engagements financiers de la communauté Entre Beauce et Perche,

- Autorise le Président à signer cet avenant au nom du Grand Châteaudun.

2018-213 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières, à Cloyes-les-Trois-Rivières - Délégation de service public à la société Equalia - Rapport du délégataire 2017

M. le Président expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, espace forme et bien-être les Rivièrades).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Equalia).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité 2017 de la SARL Artemis (Équalia), délégataire, dans le cadre du fonctionnement du centre nautique de Cloyes-les-Trois-Rivières.

Vu l'exposé de M. le Président

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Prend acte de la transmission par la SARL Artemis (Equalia), délégataire de service public du Centre nautique des Trois Rivières, à Cloyes-les-Trois-Rivières, du rapport 2017 de fonctionnement de cet équipement.

2018-214 : Sports - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Nouvelle organisation (horaires, créneaux scolaires...) à la rentrée scolaire 2018-2019

M. le Président expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, espace forme et bien-être les Rivièrades).

Afin de répondre aux besoins des usagers, des associations, des scolaires..., tout en prenant en compte la mutualisation des moyens humains entre l'espace forme et bien-être les Rivièrades et le centre nautique Roger-Creuzot, il est envisagé de modifier l'organisation de l'équipement (horaires pour le public, créneaux scolaires...) à partir de la rentrée 2018-2019.

Nouveaux horaires pour le public, selon les périodes :

Période scolaire

Lundi	12h00 / 13h30	16h30 / 20h00
Mardi	12h00 / 13h30	17h30 / 20h00
Mercredi	12h00 / 13h30	16h30 / 20h00
Jeudi	12h00 / 13h30	17h00 / 20h00
Vendredi	12h00 / 13h30	17h15 / 20h00
Samedi	10h00 / 12h00	15h00 / 18h30
Dimanche	09h30 / 13h00	

Période petites vacances : hiver, printemps, Toussaint, Noël

Lundi	15h00 / 19h30	
Mardi	10h00 / 13h30	15h00 / 19h30
Mercredi	10h00 / 13h30	15h00 / 19h30
Jeudi	10h00 / 13h30	15h00 / 19h30
Vendredi	10h00 / 13h30	15h00 / 19h30
Samedi	10h00 / 12h00	14h30 / 18h30
Dimanche	9h30 / 13h00	

Période estivale

Lundi	15h00 / 19h30	
Mardi	10h00 / 13h30	15h00 / 19h30
Mercredi	10h00 / 13h30	15h00 / 19h30
Jeudi	10h00 / 13h30	15h00 / 19h30
Vendredi	10h00 / 13h30	15h00 / 19h30
Samedi	10h00 / 13h30	15h00 / 19h30
Dimanche	10h00 / 18h00	
14 juillet / 15 août :	10h00 / 13h30	15h00/18h00

Créneaux scolaires : secondaires le matin, créneaux primaires l'après-midi.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la nouvelle organisation des horaires d'ouverture au public et de créneaux scolaires pour le centre nautique Roger Creusot à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Vu l'exposé de M. le Président

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide la nouvelle organisation des horaires d'ouverture au public et de créneaux scolaires pour le centre nautique Roger Creusot à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

2018-215 : Base de loisirs de Brou - Règlement intérieur - Approbation

M. le Président expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, espace forme et bien-être les Rivièrades).

Dans le cadre de l'harmonisation des équipements nautiques, notamment sur le fonctionnement et sur les relations avec les usagers, il est envisagé de modifier le règlement intérieur du parc de loisirs de Brou.

Les annotations en gras sur le règlement intérieur sont les corrections apportées et l'annexe 1 (jours et horaires de fonctionnement) a été rajoutée.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le nouveau règlement intérieur du parc de loisirs de Brou et d'autoriser le Président à signer celui-ci.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide le nouveau règlement intérieur du parc de loisirs de Brou et d'autoriser le Président à signer celui-ci.

2018-216 : Approbation du règlement intérieur de la Base de Loisirs de Marboué

M. le Président expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, espace forme et bien-être les Rivièrades).

Dans le cadre de l'harmonisation des équipements nautiques, notamment sur le fonctionnement et sur les relations avec les usagers, il est envisagé de modifier le règlement intérieur de la base de loisirs de Marboué.

Les annotations en gras sur le règlement intérieur sont les corrections apportées et l'annexe 1 (jours et horaires de fonctionnement) a été rajoutée.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le nouveau règlement intérieur de la base de loisirs de Marboué et d'autoriser le Président à signer celui-ci.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide le nouveau règlement intérieur de la base de loisirs de Marboué et autorise le Président à signer celui-ci.

2018-217 : Motion des élus de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour l'avenir de l'élément air rattaché (EAR) 279 de Châteaudun

Après exposé et sur la proposition de M. le Président,

Le conseil communautaire du Grand Châteaudun,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Adopte la motion suivante.

Vendredi dernier, lors d'une réunion au ministère des Armées, le conseiller de la ministre en charge des affaires industrielles nous a annoncé la fermeture de la base aérienne d'ici trois ans.

Cette décision brutale, prise sans concertation avec les élus et élues locaux qui se sont impliqués dans ce dossier depuis des années, ne s'appuie sur aucune raison objective. Les membres du cabinet de la ministre des Armées n'ont d'ailleurs pas été en mesure d'apporter des réponses satisfaisantes sur les raisons qui avaient motivé cette décision.

Cette décision est d'autant plus incompréhensible et inacceptable que l'État, à travers l'ancien ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian, nous avait confirmé par écrit en 2016 l'installation d'une filière de déconstruction des aéronefs en fin de vie sur le site.

Il faut ajouter que les activités du centre de traitement informatique (DIRISI), le stockage des aéronefs en atmosphère confinée et l'atelier de préparation et de réparation des avions (GERSA) indispensables au fonctionnement de la base avaient toute leur place à Châteaudun.

Enfin, plus récemment, nous avons défendu la candidature de la base aérienne de Châteaudun pour accueillir le service national universel annoncé par le Président de la République. Le site était en effet en capacité d'accueillir 150 jeunes, sans investissement à réaliser, mais le ministère ne nous a pas apporté de réponse à ce jour.

La fermeture de la base aérienne est un coup très dur pour le bassin dunois et une faute politique en termes d'aménagement du territoire. Cette décision est d'ailleurs contraire aux engagements du Premier ministre selon lesquels l'État veillerait à la cohésion des territoires et les accompagnerait dans les mutations économiques.

Nous nous y sommes vivement opposés. Pour autant, nous sommes conscients qu'il nous faut maintenant assumer les responsabilités que l'État refusait de prendre en abandonnant notre territoire, afin de permettre à ce bassin de vie de se relever en trouvant des solutions concrètes pour préparer l'avenir.

Dans cette perspective, nous avons formulé cinq demandes au ministère des Armées :

- *Que la fermeture n'intervienne que d'ici 5 ans, et non 3 ans ;*
- *Que l'État nous cède le terrain pour 1 euro symbolique ;*
- *Que la dépollution du site soit réalisée ;*
- *Que la suppression des radionucléides soit effectuée, car il est absolument hors de question de laisser des éléments radioactifs, même confinés, sur ce terrain. Il est évident que cela nuirait gravement à l'attractivité du site et donc à l'arrivée de nouvelles activités économiques ;*
- *Qu'un nouveau contrat de restructuration de site de Défense d'un montant minimum de 10 millions d'euros nous soit accordé ;*

Nous serons mobilisés et vigilants pour que l'État accorde une suite favorable aux conditions que nous avons posées.

Chacun comprend que cette annonce est dramatique pour notre bassin d'emplois : après la fermeture de Flextronics et le départ d'Axérial, il s'agit d'une nouvelle terrible pour le dynamisme économique de notre territoire.

C'est la raison pour laquelle il est absolument indispensable de bâtir une nouvelle stratégie avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin de permettre l'implantation d'activités économiques nouvelles et pérennes qui créeront les emplois de demain.

Dans cet esprit, une étude 360°, dont nous venons de valider le cahier des charges, vient d'être lancée par la préfète d'Eure-et-Loir, avec le soutien du conseil régional, du CGET et des communautés de communes du Grand Châteaudun et du Bonnevalais.

Il nous paraît indispensable que chacune des communes du Grand Châteaudun et du Bonnevalais, et plus particulièrement les maires de ces communes, s'impliquent pour s'approprier cette étude et l'enrichir, de façon à ce que l'on puisse ensemble évoquer et donner corps à toutes les pistes de développement évoquées pour les prochaines années.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00.



Jean-Luc DEFRANCE
Secrétaire de séance